

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 2 juin 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - WHITE Cécile - MORIN-DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DRAGON Sandra ayant donné pouvoir à Pascal SAVIGNE - ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à Isabelle MORIN-DIEGO - MAHIEUX Jérémy ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - PICARD Laurence ayant donné pouvoir à Stéven JUGEL - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Nolwenn le MOIGNE - DENIS Stéphane ayant donné pouvoir à Luce ARGENTE.

Secrétaire de séance : GABARD Bruno.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

Délibération n°2023/49

Objet : Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs

Depuis la rentrée scolaire 2021, la garderie périscolaire est transformée en Accueil de loisirs. Les conditions tarifaires ont été modulées selon le quotient familial des familles qui fréquentent ce service. Le Conseil municipal en date du 30 juin 2022 avait approuvé les tarifs suivants :
A cela s'ajoute, une pénalité de 5€ pour dépassement d'horaire.

La Commission Affaires scolaires s'est réunie le 9 mai 2023 et propose de reconduire les tarifs sans hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Votants : 19

Présents : 12

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 10

Suffrages exprimés : 19

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Affiché le

ID : 056-215600321-20230615-2023_049-DE

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Maintenir** les tarifs modulés exposés ci-dessus.
- **Laisser inchangé** le montant de la pénalité de 5 € pour dépassement d'horaire.
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.



Monsieur Bruno GABARD,
Secrétaire de séance.